



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 19 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

DDT 72

SEE

Arrêté N °2013079-0001 - Plan de chasse départemental - Campagne 2013-2014	1
--	---

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2013116-0005 - Délégation de signature à M. Jean- François HOUSSIN, sous- préfet de l'arrondissement de LA FLECHE.	5
Arrêté N °2013116-0006 - Délégation de signature à M. François de KERÉVER, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe	9



PRÉFECTURE DE LA SARTHE

Service Origine :
Direction Départementale
des Territoires

Arrêté n° 2013079-0001 en date du 25 avril 2013

OBJET : Plan de chasse départemental – Campagne 2013-2014

**LE PREFET de la SARTHE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le livre IV, titre II du code de l'environnement et notamment l'article R. 425-2,

VU la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013028-0016 du 1^{er} février 2013 donnant délégation de signature à M. Pierrick DOMAIN, directeur départemental des territoires,

VU le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 08-3567 du 5 septembre 2008, modifié,

VU la consultation du public effectuée durant la période du 29 mars au 18 avril 2013 inclus,

VU l'avis formulé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 24 avril 2013,

CONSIDERANT l'absence d'observation du public,

CONSIDERANT qu'au terme de l'article R. 425-2 du code de l'environnement, il appartient au Préfet de fixer, pour chaque espèce de grand gibier soumis à plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement et de les répartir par unité de gestion cynégétique,

CONSIDERANT que l'analyse des prélèvements de la campagne cynégétique 2012-2013 et les objectifs énoncés au schéma départemental de gestion cynégétique permettent de définir un nombre minimal et un nombre maximal d'animaux à prélever pour chaque espèce de grand gibier soumis à plan de chasse,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de chasse départemental pour l'espèce cerf, réparti par zone cynégétique, est fixé comme suit :

Zone	secteur	mini	maxi
A	Hors Perseigne	20	40
	Perseigne	230	270
B	Bercé	270	330
	Chenuère	0	10
	Loudon	120	150
	Marçon	0	10
	Montmirail	0	10
	Vibraye	90	130
C	La Flèche	10	45
	Malicorne	10	40
	Pontvallain	100	130
	Sablé	0	10
	Saint Germain	30	55
D	Alpes Mancelles	10	30
	Charnie	0	10
	Mézières	15	40
	Sillé	50	130
	Total	955	1440

ARTICLE 2 :

Le plan de chasse départemental pour les espèces chevreuil, daim, réparti par secteur cynégétique, est fixé comme suit :

secteur	chevreuil		daim	
	mini	maxi	mini	maxi
1	250	300	0	5
2	120	160	0	5
3	170	220	0	5
4	180	250	0	5
5	85	130	0	5
6	450	550	0	5
8	350	450	0	5
10	60	85	0	5
12	375	450	0	5
13	230	500	0	5
14	180	250	0	5
15	460	570	0	5
16	850	1000	0	20
17	215	240	0	20
18	300	370	0	5
19	370	420	0	5
20	410	480	0	5
21	355	400	0	5
22	450	500	0	5
23	115	170	0	5
24	290	320	0	5
25	110	150	0	5
27	250	330	0	5
28	190	250	0	5
29	360	400	0	5
30	325	370	0	5
31	200	240	0	5
32	215	280	0	5
TOTAL	7915	9835	0	170

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

le préfet,
pour le préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires,
signé : Pierrick DOMAIN



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2013116-0005 du 26 AVR. 2013

OBJET : Délégation de signature à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 décembre 2006 nommant M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} mars 2005 nommant M. Dominique GROULT, attaché principal d'administration centrale de 2^{ème} classe, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de LA FLECHE à compter du 1^{er} mars 2005 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, pour assurer sous la direction du préfet de la Sarthe, dans les limites de son arrondissement, l'administration départementale en ce qui concerne les actes suivants :

I- Police générale et maintien de l'ordre

- 1 Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 2 Arrêté portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance pour l'obtention de ce titre.

.../...

- 3 Arrêtés portant restriction de validité de permis de conduire.
- 4 Etablissement des permis de conduire après validation ou changement d'état civil ou changement d'adresse ou duplicata.
- 5 Autorisation de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.
- 6 Autorisation des diffusions publiques par haut-parleur.
- 7 Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement.
- 8 Récépissés de déclaration et d'autorisation de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de l'arrondissement comportant ou non la participation de véhicules à moteur, à l'exclusion des manifestations aériennes.
- 9 Délivrance des permis de chasser, ainsi que des visas annuels pour les personnes visées par l'article 370 du nouveau code rural.
- 10 Délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles, de destruction de lapins avec bourses et furets et de capture de gibier sur les réserves.
- 11 Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.
- 12 Agrément des contrôleurs autorisés par la fédération aux lâchers de pigeons voyageurs.
- 13 Délivrance des récépissés de déclaration de brocanteurs.
- 14 Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, livrets et carnets de circulation.
- 15 Arrêtés relatifs à l'éloignement d'un étranger ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en FRANCE, conformément à l'article 2 du présent arrêté.
- 16 Transfert de corps vers l'étranger (laissez-passer mortuaires ou arrêtés).
- 17 Laissez-passer établis en faveur des mineurs de moins de 15 ans se rendant en Belgique, au Luxembourg, en Suisse ou en Italie.
- 18 Arrêté portant cessation de validité par défaut de points du permis de conduire.
- 19 Arrêté portant reconstitution du capital de points du permis de conduire.
- 20 Autorisation de sortie du territoire de mineurs participant à un voyage scolaire
- 21 Récépissés de déclaration de création, modification, dissolution d'association.
- 22 Déclaration de perte/vol des cartes grises, cartes nationales d'identité, passeport, permis de conduire.
- 23 Attestation provisoire de cartes grises, V.R.P., marchands non sédentaires, brocanteurs, permis de conduire.
- 24 Cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires.
- 25 Etablissement de passeports collectifs.
- 26 Décision d'inaptitude consécutive à un examen médical
- 27 réglementation des armes : tous actes et décisions relatifs à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière d'armes et de produits explosifs.

.../...

II- Administration Locale

- 1 Registre des délibérations et des arrêtés des collectivités locales.
- 2 Contrôle a posteriori sur la légalité des délibérations, des arrêtés, des conventions (marchés, contrats ...) et tous les actes des autorités communales de l'arrondissement de LA FLECHE, dans les conditions précisées par les dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, du décret n° 82.389 du 10 mai 1982, susvisés, et de la circulaire ministérielle du 22 juillet 1982, à l'exception de la décision de déférer au tribunal administratif ou à la chambre régionale des comptes.
- 3 Contrôle particulier sur les actes budgétaires communaux dans les cas strictement définis par la loi, à savoir :
 - . absence de vote dans le délai légal,
 - . absence d'équilibre réel du budget,
 - . absence d'inscription d'une dépense obligatoire,
 - . existence d'un déficit dans le compte administratif.

Ce contrôle particulier sur les actes budgétaires ne fait pas obstacle à l'exercice général de légalité sur ces actes, notamment, en ce qui concerne la régularité de la procédure d'adoption des délibérations budgétaires.
- 4 Contrôle, selon les dispositions particulières applicables, des actes pris par les autorités locales au nom de l'Etat.
- 5 Arrêtés de dérogation portant sur les tarifs des cantines scolaires de l'arrondissement.
- 6 Notification aux services fiscaux du montant des contributions directes à mettre en recouvrement au profit des communes (état 1259).

III- Administration Générale

- 1 Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers).
- 2 Permission de déversement d'eaux usées ou résiduaires dans les cours d'eau et enquêtes précédant la délivrance de cette permission.
- 3 Actes relatifs à la police et à la convention des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévus par les articles 103, 111 et 134 du code rural.
- 4 Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques.
- 5 Pouvoirs de substitution en matière de police municipale, en cas de carence des maires (art. L. 2215.1 du code des collectivités territoriales).
- 6 Désignation du délégué de l'administration au sein de la commission chargée de la révision des listes électorales de l'arrondissement de LA FLECHE.
- 7 Autorisation ou récépissé de déclaration concernant les liquidations, les ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m².
- 8 Les accusés de réception, les récépissés de déclaration(s) et récépissés de retrait(s) de candidature(s) propres aux élections municipales.
- 9 Les ordres de missions temporaires et permanents établis pour les agents de la sous-préfecture de LA FLECHE en application des articles 7 et 8 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
- 10 Les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel délivrées aux agents de la sous-préfecture de LA FLECHE en application de l'article 29 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.

.../...

ARTICLE 2 : Délégation de signature est, de plus, donnée, pour l'ensemble du département, à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, pour prendre, lorsqu'il assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de LA FLECHE représente le préfet au sein de la commission de surendettement conformément à l'article 2 du décret n° 90-175 du 21 février 1990.

En cas d'absence conjointe du préfet et du trésorier payeur général, le sous-préfet de LA FLECHE préside la commission de surendettement. Dans ce cas, il est habilité à signer tous actes, documents et lettres se rapportant au fonctionnement de ladite commission.

ARTICLE 4 : Dans le cadre de l'article R 751-3 du code de commerce, le sous-préfet de LA FLECHE représente le préfet et assure la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2 et 3 sera exercée par Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, ou par M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS ou par M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique GROULT, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de LA FLECHE, à l'effet de signer les correspondances courantes entrant dans le cadre de ses attributions et compétences, ainsi que les actes mentionnés à l'article 1 I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéas 4, 9, 13, 14, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 27 et à l'article 1 II - Administration locale - alinéa 6 et à l'article 1 III - Administration générale - alinéa 8.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, délégation de signature est donnée à M. Dominique GROULT en ce qui concerne les actes suivants :

- arrêtés portant suspension provisoire du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance pour l'obtention de ce titre, matière visée à l'article 1^{er} I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéa 2.

- arrêté portant restriction de validité de permis de conduire, matière visée à l'article 1^{er} I - Police générale et maintien de l'ordre - alinéa 3.

Par ailleurs, M. Dominique GROULT, secrétaire général de la sous-préfecture, a délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de LA FLECHE, à l'effet de signer les injonctions de restitutions du permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GROULT, attaché principal, secrétaire générale de la sous-préfecture de LA FLECHE, la délégation relative à l'établissement des permis de conduire après validation ou changement d'état civil ou changement d'adresse ou duplicata, visée au point 4 du I - police générale et maintien de l'ordre de l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Marie-Hélène GUILLIER, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2012230-0011 du 20 août 2012 portant délégation de signature à M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE, le sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE



PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES
*Bureau de l'Immobilier et de la Coordination***

Arrêté n° 2013116-0006 du 26 AVR. 2013

OBJET : Délégation de signature à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe.

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L 511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU le décret du 7 mai 2012 nommant M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, en ce qui concerne les affaires relevant du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et particulièrement des arrêtés, sous réserve des dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les actes relatifs aux matières suivantes :

- 1 - actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- 2 - agrément de gardes particuliers ;
- 3 - formes civiles du service national ;

.../...

- 4 - enquêtes et programmes R.E.A.G.I.R. ;
- 5 - récépissés de rassemblement sur la voie publique ;
- 6 - récépissés de déclaration de feu d'artifice ;
- 7 - récépissés de dossier de vidéoprotection ;
- 8 - arrêtés d'autorisation en matière de vidéoprotection ;
- 9 - récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs ;
- 10 - courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons ;
- 11 - arrêtés de dérogation aux heures légales d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- 12 - actes d'indemnisations relatives aux expulsions locatives ;
- 13 - arrêtés de fermeture des débits de boissons prévus par les dispositions du code la santé publique relatives aux sanctions administratives ;
- 14 - mémoires en défense de l'Etat ayant trait aux recours introduits contre des actes relevant des attributions du cabinet du préfet ;
- 15 - procédure de réquisition des personnels grévistes dans les services publics ;
- 16 - actes relatifs aux infractions aux règles d'attribution ou d'affectation des logements en application des dispositions législatives et réglementaires du code de la construction et de l'habitation ;
- 17 - actes relatifs aux procédures administratives d'interdiction de stade.

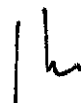
ARTICLE 3 : Délégation est, en outre, conférée, pour l'ensemble du département, à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe pour prendre, lorsqu'il assure le service de permanence, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1, 2, 3 sera exercée par Mme Magali DEBATTE, secrétaire générale de la préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, ou par M. Jean-François HOUSSIN, sous-préfet de la l'arrondissement de LA FLECHE, ou par M. Eric CLUZEAU, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2013038-0043 du 20 février 2013 portant délégation de signature à M. François de KERÉVER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLECHE et le sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, ont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,



Pascal LELARGE